

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Année 2022-2023

PREAMBULE

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du soir et les ateliers loisirs de mercredi constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école « Jean Voirin » de BAZOCHES SUR LE BETZ.

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, la Commune de BAZOCHES SUR LE BETZ a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous.

La Commune est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi, les activités périscolaires doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte.

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

- les modalités d'accès aux activités périscolaires : périscolaire du matin, restauration scolaire, périscolaire du soir et des ateliers loisirs du mercredi.
- la définition des règles relatives à la fréquentation de ces activités.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Commune de BAZOCHES SUR LE BETZ

3 Rue du Midi

45210 BAZOCHES SUR LE BETZ

☎ 02 38 96 81 62

✉ : mairie-bazoches@wanadoo.fr

🕒 : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 9 h – 12 h * 14 h – 17 h 30 / Mercredi-Samedi : 9 h – 11 h 30

Garderie : 02 38 93 14 20

GENERALITES

1/ Inscription et organisation des activités périscolaires :

Conditions d'accueil : pour qu'un enfant puisse fréquenter les activités périscolaires, il doit impérativement :

- être scolarisé à l'école « Jean Voirin »,
- avoir 3 ans révolus (date anniversaire),
- être inscrit **obligatoirement** au préalable à l'activité choisie par la famille.

Le périscolaire du matin	
Modalité d'accès	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école « Jean Voirin ».
Durée d'inscription	L'inscription est valide pour l'année scolaire 2022-2023. Elle est à renouveler avant chaque rentrée scolaire.
Lieu d'inscription	A la Garderie par téléphone au 02 38 93 14 20 ou par mail commune-de-bazoches-sur-le-betz1@orange.fr
Fréquentation	En fonction des besoins de la famille une fois l'enfant inscrit. Il est important de confirmer la présence de l'enfant 24 heures avant.
Fonctionnement	Les enfants sont accueillis à partir de 7 h 00 jusqu'à 8 h 30 (heures de début des cours) les lundi-mardi-jeudi-vendredi. Il est proposé aux enfants un temps calme avant l'école : jeux de société, de construction, coloriages, etc... pour démarrer la journée en douceur. L'enfant doit être accompagné jusqu'à son lieu d'accueil effectif et confié aux encadrants.
Tarif	2 euros

La restauration scolaire	
Modalité d'accès	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école « Jean Voirin ». La restauration scolaire accueille les enfants uniquement en période scolaire : les lundi-mardi-jeudi-vendredi.
Durée d'inscription	L'inscription est valide pour l'année scolaire 2022-2023. Elle est à renouveler avant chaque rentrée scolaire.
Lieu d'inscription	A la Mairie par téléphone au 02 38 96 81 62 ou par mail : secretariat-bazoches1@orange.fr
Fréquentation	Pour les cas exceptionnels et les inscriptions ponctuels, il faut prévenir la Mairie 48 h à l'avance. Si l'enfant est amené à quitter l'école après avoir attesté de son inscription à la restauration scolaire, le repas sera facturé à la famille. Si l'enfant est malade, le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical dans les 24 heures. En cas d'absence prévue, il convient de prévenir 48 heures à l'avance la Mairie pour ne pas payer le repas.
Fonctionnement	Les enfants sont pris en charge de 11 h 30 à 13 h 20 (heure de repas et temps de pause). L'enfant est pris en charge par le personnel d'animation durant toute la période méridienne. Des activités sont proposées avant ou après le repas selon l'organisation choisie pour l'école.
Menus	La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire. Le prestataire de service travaille avec des producteurs locaux. Toutes les familles d'aliments sont donc présentes au cours du repas et les menus sont conçus de manière à proposer toujours : des fruits et légumes crus ou cuits, un féculent, une viande, un poisson ou un œuf, un produit laitier. Un menu de substitution, identique aux menus proposés, ne contenant pas de viande de porc est proposé aux enfants. Par ailleurs, en cas d'incident ou de grève, les menus peuvent être modifiés et ce de manière occasionnelle : - les menus « secours » : en cas d'incident (panne de matériel, problème de transport), le menu du jour peut être modifié en partie ou remplacé par un menu stocké dans la cantine. - en cas de grève, le menu initial pourra être modifié. Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un Projet Accueil Individualisé.
Tarif	3,50 euros

Le périscolaire du soir	
Modalité d'accès	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école « Jean Voirin ».
Durée d'inscription	L'inscription est valide pour l'année scolaire. Elle est à renouveler avant chaque rentrée scolaire.
Lieu d'inscription	A la Garderie par téléphone au 02 38 93 14 20 ou par mail commune-de-bazoches-sur-le-betz1@orange.fr
Fréquentation	En fonction des besoins de la famille une fois l'enfant inscrit. Il est important de confirmer la présence de l'enfant 24 heures avant.
Fonctionnement	Les enfants peuvent être accueillis, à la fin des cours de 16 h 30 à 18 h 30. Il est proposé des activités diverses aux enfants afin de terminer la journée. Elles respectent le rythme de l'enfant. Un goûter est prévu par la commune. Pour les enfants qui le souhaitent, un temps d'ouverture du cahier de texte est prévu : ils peuvent apprendre leurs leçons. Les parents et les personnes dûment habilitées sont seuls autorisés à récupérer les enfants. Il est demandé de respecter les horaires de fin de garderie du soir.
Tarifs	De 16 h 30 à 17 h 45 : 2.50 euros avec le goûter De 16 h 30 à 18 h 30 : 3 euros avec le goûter

Les ateliers loisirs du mercredi	
Modalité d'accès	Accessible aux enfants scolarisés de la Grande Section au CM2 à l'école « Jean Voirin »
Durée d'inscription	L'inscription est valide pour l'année scolaire. Elle est à renouveler avant chaque rentrée scolaire. Il est rappelé que les enfants doivent être inscrits obligatoirement aux ateliers loisirs afin de pouvoir fréquenter l'activité.
Lieu d'inscription	A la Garderie par téléphone au 02 38 93 14 20 ou par mail commune-de-bazoches-sur-le-betz1@orange.fr
Fréquentation	En fonction des besoins de la famille, une fois l'enfant inscrit, confirmer impérativement la présence de l'enfant le vendredi de la semaine N-1.
Fonctionnement	Les enfants peuvent être accueillis : - 7 h 30 * 17 h 30 (avec repas), - 7 h 30 * 12 h 30 (sans repas), - 13 h 30 * 17 h 30 (sans repas). Un goûter est fourni l'après-midi par la Commune. Si l'enfant est inscrit et ne vient pas, une facturation sera émise. Prévenir 48 heures à l'avance en cas d'absence.
Tarifs	7 h 30 * 17 h 30 : 9 euros avec repas et goûter 7 h 30 * 12 h 30 : 5 euros sans repas 13 h 30 * 17 h 30 : 5 euros avec goûter
A noter	Les places sont limitées. Il convient d'être régulier dans la fréquentation.

2/ Engagement des familles :

A l'inscription de leur (s) enfants (s) les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier (**l'assurance doit être valable pour la période scolaire concernée**).

- à régler les factures liées aux activités périscolaires. **Toutes factures impayées feront l'objet d'un arrêt des prestations et de fait les enfants concernés ne seront plus admis ni à la cantine, ni au périscolaire du matin et du soir, ni aux ateliers loisirs du mercredi.**

- à respecter et à faire respecter par leur (s) enfants (s) l'ensemble des articles du présent règlement,

- à respecter et faire respecter par leur (s) enfants (s) les personnes qui encadrent,

- à prendre contact avec la Mairie si l'enfant ou les enfants présentent une allergie alimentaire, une maladie chronique avec un traitement de longue durée ou un handicap. Cette information permet de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé),

3/ Règlement intérieur de l'école :

Le règlement intérieur de l'école s'applique également pendant la période du périscolaire.

4/ Sanction :

Si l'enfant manque de respect :

- envers les encadrants,
- envers l'un de ses camarades,
- au matériel (s'il y a détérioration, les parents sont responsables),

L'enfant aura un avertissement et les parents en seront informés. Après 2 avertissements, les parents seront convoqués à la Mairie. Une sanction sera alors décidée, pouvant aller jusqu'à l'**exclusion* temporaire voire définitive en fonction de la gravité des faits.**

Attention : L'exclusion (temporaire ou définitive) pourra être envisagée en premier lieu en fonction de la gravité des faits.

*Une exclusion temporaire ou définitive signifie que l'enfant ne sera plus accepté à la cantine, à la garderie du matin et du soir ainsi qu'aux ateliers loisirs du mercredi.

5/ Changement de situation :

Pour tout changement de situation intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, adresse mail, situation de famille, modification de l'état de santé de l'enfant...), il est impératif d'informer la Mairie en joignant les pièces justificatives correspondantes.

6/ Informatique et liberté :

Les informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion des inscriptions et au fonctionnement de l'accueil périscolaire organisé par la Commune de BAZOCHES SUR LE BETZ

Les informations enregistrées sont réservées à la Commune de BAZOCHES SUR LE BETZ et de ses structures partenaires et organisatrices du périscolaire.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en écrivant par écrit ou par mail :

Commune de BAZOCHES SUR LE BETZ

3 Rue du Midi

45210 BAZOCHES SUR LE BETZ

☎ 02 38 96 81 62

✉ : mairie-bazoches@wanadoo.fr

Ⓞ : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 9 h – 12 h * 14 h – 17 h 30 / Mercredi-Samedi : 9 h – 11 h 30

7/ Tarifs et facturation :

Les tarifs sont définis chaque année par le Conseil Municipal de BAZOCHES SUR LE BETZ. Ils sont fermes et définitifs identiques pour chaque famille. Toute heure entamée est due pour le périscolaire. Toute réservation non annulée 48 heures à l'avance sera facturée, quel que soit le motif de l'absence.

La facturation mensuelle sera adressée au domicile des parents. Elle comprendra l'ensemble des fréquentations aux services périscolaires du mois écoulé.

Les factures sont payables à réception au Service de Gestion comptable de Montargis.

Il est précisé que le système de facturation ne prend pas en compte les gardes alternées. Un parent sera désigné « responsable payeur ». Tout changement de « responsable payeur » doit se faire par écrit avec l'accord explicite des deux responsables légaux auprès de la Mairie.

Toute contestation de factures doit être faite par écrit (courrier ou mail) auprès de la Mairie de BAZOCHES SUR LE BETZ.

8/ Maladie :

Les enfants malades (fièvre, grippe, gastro-entérite...) ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter les contagions.

Si un enfant présente de la fièvre ou toute autre symptôme à caractère contagieux (vomissements etc...), les parents seront systématiquement contactés et devront venir chercher leur enfant.

9/ Médicaments :

En cas de traitement médical ponctuel, les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation d'une ordonnance claire et explicite avec indications portées également sur la ou les boîte (s) de médicament., ceux-ci devront être maintenus dans leur boîte d'origine. Dans ce cas, il est impératif de prévenir la Mairie ou les personnes encadrants les services périscolaires.

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

10/ Enfant porteur d'un handicap :

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, la Commune de BAZOCHES SUR LE BETZ demande aux parents de prendre un rendez-vous avec la Mairie et les enseignants dans un délai suffisant afin d'envisager d'éventuels aménagements et les spécificités à mettre en place.

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation de l'équipe avec la famille.

11/ Projet d'Accueil Individualisé :

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

La famille souhaitant bénéficier d'une activité périscolaire doit signaler le problème de santé de son enfant. La Commune coordonne la mise en place du PAI. Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant sera accueilli à la restauration scolaire :

- soit avec un plateau repas hypoallergénique fourni par la cuisine centrale,
- soit avec un repas fourni par la famille. La procédure sera détaillée dans un engagement signé par la famille.

Les parents devront également fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments.

12/ Accident :

En cas d'accident bénin, les agents ou personnel de la structure organisatrice peuvent effectuer de petits soins.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, il sera fait appel aux Sapeurs-Pompiers si l'état de l'enfant le nécessite. Les parents seront avertis immédiatement.

L'enfant sera toujours accompagné par un agent ou un élu de la Commune si les parents ou personnes à contacter en cas d'urgence ne sont pas joignables.

Aussi, il est indispensable de fournir des coordonnées téléphoniques actualisées.

Réponse à retourner impérativement à la Maire – 3 rue du midi – 45210 BAZOCHES SUR LE BETZ

Année scolaire 2022 / 2023

Par la présente nous certifions avoir lu le règlement intérieur du service périscolaire de l'école Jean Voirin et nous engageons à le faire respecter par notre / nos enfants

- Noms et prénoms des parents ou des personnes responsables

⇒

⇒

- Noms et prénoms des enfants :

⇒

Classe ⇒

⇒

Classe ⇒

⇒

Classe ⇒

Fait à

Fait à

Le

Le

(Apposer la mention « Lu et approuvé »)

(Apposer la mention « Lu et approuvé »)

⇒

⇒

(Signature des parents / Responsables Légaux)

(Signature de ou des enfants à partir du CP)

